

DELEGATION DE SIGNATURE PRES-DGS-1

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE 2 JEAN JAURES

- VU L'article L712-2 du code de l'éducation relatifs aux compétences du Président d'université et à sa capacité de délégation de signature ;
- VU Les articles R719-51 à R719-112 du code de l'éducation relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
- VU L'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation du 13 octobre 2020 portant nomination et classement de Monsieur Alain DINTILHAC dans l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel ou professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs ;
- VU Les statuts de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 23 février 2023 portant élection d'Emmanuelle GARNIER, Présidente de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès ;
- VU La délibération du Conseil d'administration de l'Université Toulouse 2 Jean Jaurès en date du 14 mars 2023 portant délégation d'attribution du Conseil d'administration à la Présidente pour approuver les accords et conventions.

ARRÊTE

Article 1 : EN MATIERE DE SCOLARITE

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Alain DINTILHAC**, Directeur Général des Services de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de cheffe d'établissement, responsable de l'organisation du service public d'enseignement, à l'exception de :

- La désignation des jurys d'examen.

Article 2 : EN MATIERE DE GESTION DE PERSONNEL

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Alain DINTILHAC**, Directeur Général des Services, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente en sa qualité de chef d'établissement, responsable de l'organisation des services et de l'affectation des personnels, à l'exception de :

- La notation, l'affectation et des décisions relatives à la promotion des enseignants du second degré ;
- Les décisions relatives aux primes susceptibles d'être versées aux enseignants chercheurs et enseignants ;

Article 3 : EN MATIERE DE GESTION DE MATERIEL

Il est donné délégation de signature à **Monsieur Alain DINTILHAC**, Directeur Général des Services, à effet d'assurer l'exécution des contrats et conventions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente de l'université, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain DINTILHAC**, Directeur Général des Services, à effet de signer, au nom de la Présidente, les correspondances et les actes administratifs dans les domaines suivants :

- La convocation des instances de l'université ;
- La gestion de la recherche et de la valorisation.

Article 5 : EN MATIERE IMMOBILIERE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain DINTILHAC**, Directeur Général des Services, afin de signer tout acte relatif à la gestion et la conservation du patrimoine immobilier de l'université.

Article 6 : EN MATIERE FINANCIERE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain DINTILHAC**, Directeur Général des Services, à effet de signer toutes les pièces afférentes à l'exercice des attributions de la Présidente, quelle que soit l'UB concernée.

L'exception à cette délégation concerne :

- Les contrats de travail et promesses d'embauche.

Article 7 : EN MATIERE DE PAYE

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain DINTILHAC**, Directeur Général des Services, à effet de signer, sans limite de montant, tout document concernant la paye des personnels.

Article 8 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 9 : La présente décision prend effet à partir de sa publication.

Article 10 : La présente décision prend fin au terme des fonctions du délégataire ou du mandat du délégant.

Article 11 : La présente décision est soumise à publicité. Elle sera affichée sur le site Internet de l'université.

Article 12 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 15 mars 2023

Notifié le : 16/3/23

Publié le : 16/3/23



La Présidente

Emmanuelle GARNIER